DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



13 rue des ajoncs 44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 12 avril 2023

CYCLE DE L'EAU

04.2023-12

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Renouvellement de la pompe 1, des barres de guidage et la mise en place de barres antichutes sur le poste de refoulement de Bournigal à Clisson"

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que l'ouvrage présente des dysfonctionnements liés à une défaillance des équipements et un défaut de sécurité pour les intervenants,

Considérant que la société SAUR, sise 11, CHEMIN DE BRETAGNE - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, et qu'il apparait pertinent que cette prestation soit confiée au délégataire SAUR qui assure la gestion de l'assainissement sur les ouvrages assainissement de la commune de Clisson,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de conclure un contrat pour le renouvellement de la pompe 1, des barres de guidage et la mise en place de barres antichutes sur le poste de refoulement de Bournigal à Clisson, avec la société SAUR, sise 11, CHEMIN DE BRETAGNE - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de 7 865,00 € H.T. soit 9 438,00 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président, Jean-Guy Cornu

Publication sur le site internet le : 24/04/2023

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023